



ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2019-165
Portant règlement temporaire de la circulation
- voirie -

Voie : **Route de St Sulpice**
Nom et adresse du demandeur : **EUROVIA – M. PERINET Etienne**
41 rue ampère
17200 ROYAN

Le Maire de Médis,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-4,
Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes,
Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie- signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,
Vu le Règlement Communal de Voirie adopté au conseil municipal du 26 avril 2016,
Vu la demande faite par l'entreprise EUROVIA pour la réalisation de bandes de résines pépites sur les plateaux surélevés sur la rue ci-dessus mentionnée,
Vu la demande d'arrêt de circulation formulée par l'entreprise EUROVIA de Royan (Charente-Maritime),
Vu la réalisation des travaux prévue le entre le 08/04/2019 et le 23/04/2019 pour une durée de 15 jours,

ARRETE

Article 1 : Durant la période précitée, la circulation automobile sera règlementée comme suit sur la voie ci-dessus mentionnée :

- **Circulation alternée manuellement dans les deux sens**
- **Vitesse limitée à 50 km/h**
- **Interdiction de dépasser par tous les véhicules**

Article 2 : La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée de réaliser les travaux et sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée et d'éventuelles déviations seront mises en place.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la gendarmerie de SAUJON, à l'entreprise EUROVIA, à la policière municipale et aux services techniques de MEDIS.

Fait à Médis le 04/04/2019

Pour le Maire, l'adjoint délégué,
Daniel GERMAIN

Certifié exécutoire par le Maire après
Affichage ou notification le : 04/04/2019

Pour le Maire, l'adjoint délégué
Daniel GERMAIN

